

Schéma de la déclaration concernant le bois et les produits bois en Suisse

Qui doit déclarer et qui doit fournir les informations sur l'espèce et la provenance du bois ?

Économie forestière



Industrie du bois (scieries, raboteries, usines de placages, usines de contreplaqués, usines de panneaux de particules et de panneaux de fibres de bois, usines de portes, usines de parquets, etc.)



Commerce de bois



Opérateurs en amont de la chaîne d'approvisionnement, appelés à fournir les informations requises

Points de vente proches des consommateurs, soumis à l'obligation de déclarer

Magasins d'ameublement



Grandes surfaces de matériaux de construction, Do-it-yourself



Artisanat du bois (menuiseries, charpenteries)



Consommateurs / consommatrices